

C31/ID103/HC5P

M. ARNOUS CEDRIC 10 RUE CAMILLE ROY 69007 LYON 07

Références à rappeler numéro identifiant 5126591G

LYON, le 16 août 2022

Votre contact en direct

031aurelie.mallifarge@pole-emploi.net

## **RELEVE DE SITUATION DU 29/07/2022**

PERIODE DU 01	01/07/2022 AU 31/07/2022 (31 jours)											
		Allocations déjà versées						Allocations dues				
Juillet 2022	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	1612,93	84,94		75,02	1452,97
Allocations dues (1)								1452,97				

## **DECOMPTE GENERAL**

(1) Allocations	(1) (2) Allocations Aides		(4) Prélèvements	(5) Montant réglé ( 1 + 2 + 3 - 4 )	(6) Sommes trop perçues	
1452,97	0,00	0,00	0,00	1452,97	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 75,02 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 4,90 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

HC5P

PE3

## POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES

# Références à rappeler

numéro identifiant 5126591G

## **REGLEMENT DU 02/08/2022**

Règlement de 1452,97 euros par virement bancaire au nom de M. ARNOUS CEDRIC JULIEN Domiciliation : FR7640618802810004082628184 BOUSFRPPXXX

#### **INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/07/2022**

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 07/01/2022 : 206 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 524

Allocation brute d'un montant journalier de 52,03 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 91,28 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

## **INFORMATIONS GENERALES**

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).